

209C0570
FR0000121568-FS0243

23 avril 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier du 22 avril 2009, complété par un courrier du 23 avril, la société KBL Richelieu Gestion (1) (22 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 avril 2009, le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir pour le compte desdits fonds, 955 978 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 1 252 456 droits de vote, soit 4,93% du capital et 6,31% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CLUB MEDITERRANEE sur le marché.

(1) Anciennement dénommé Richelieu Finance Gestion Privée. Détenue à 100% par KBL European Private Bankers SA, elle-même détenue à 99,9% par KBC Groupe SA. En application des dispositions des articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 233-12 du règlement général, les actions et les droits de vote détenus par Richelieu Finance Gestion Privée pour le compte de fonds et clients sous gestion ne sont pas agrégés avec ceux détenus par le groupe KBL European Private Bankers SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 19 377 905 actions représentant 19 850 645 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.